

FAQ 10 : 6^{ème} semaine de vacances garantie par la CCT

Est-ce qu'une semaine de congé octroyée au personnel entre Noël et Nouvel An équivaut à la 6^{ème} semaine de vacances garantie à l'art. 17 ch. 1 CCT ?

En vertu de l'art. 17 ch. 1 CCT, le collaborateur a droit à 6 semaines de vacances dès l'année de ses 50 ans. Un congé non-composé de 6 jours accordé au personnel entre Noël et Nouvel An équivaut à la 6^{ème} semaine de vacances garantie par la CCT.